

P-1

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) et de distribution d'électricité (le Distributeur) relative au poste Saint-Jean (Dossier R-3946-2015)

Objet de la demande

Le poste Saint-Jean à 120-12 kV, mis en service en 1957, est situé dans la ville de Dollard-des-Ormeaux et dessert une partie de cette municipalité ainsi que les municipalités de Pointe-Claire, de Kirkland et de Beaconsfield, ce qui représente un total d'environ 10 000 clients. Le Transporteur et le Distributeur (les **Demandeurs**) demandent à la Régie de l'énergie (la **Régie**) l'autorisation de construire et d'acquérir les immeubles et les actifs requis pour la réalisation des travaux relatifs à la construction du nouveau poste Saint-Jean à 315-25 kV, en remplacement du poste actuel, et à son raccordement aux réseaux de transport et de distribution ainsi que la réalisation de travaux connexes (le **Projet**).

Le Projet s'inscrit dans la poursuite du développement de l'architecture du réseau à 315-25 kV sur l'île de Montréal, selon le Plan d'évolution de l'île de Montréal produit en 2010 conjointement par le Transporteur et le Distributeur. La présente demande constitue la septième étape du déploiement de ce plan.

Le coût du projet du Transporteur s'élève à 114,4 M\$, dont 97,8 M\$ sont attribués à la catégorie d'investissement « maintien des actifs » et 16,5 M\$ à la catégorie « croissance des besoins de la clientèle ». Le projet vise à assurer la pérennité du poste Saint-Jean, tout en répondant à la croissance future de la demande d'électricité de l'ouest de l'île de Montréal. La mise en service du projet du Transporteur est prévue pour le mois de mars 2019.

Le projet du Distributeur, au coût de 24,6 M\$, vise à assurer la pérennité du réseau de distribution par la réalisation de travaux de normalisation de l'architecture de ce réseau à la tension de 25 kV, afin d'alimenter les clients à partir du nouveau poste. Les travaux s'échelonnent jusqu'en 2025. Des modifications d'alimentation seront nécessaires pour les clients actuellement desservis en moyenne tension par le poste Saint-Jean.

Cette demande est soumise en vertu des articles 31(1)(5^e) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la *Loi*), ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier. Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie aux Demandeurs, au plus tard le **27 novembre 2015 à 12 h**. Ces derniers pourront répondre à ces commentaires au plus tard le **11 décembre 2015 à 12 h**.

Les commentaires doivent inclure les renseignements prévus à l'article 22 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

La demande des Demandeurs, les documents afférents, la *Loi*, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* ainsi que le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca. Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca